

Metz, le 26 février 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'eau

Affaire suivie par : Laurent Staab  
Tél : 03 87 34 34 30  
E-mail : laurent.staab@moselle.gouv.fr

**Le responsable de l'unité police de l'eau**  
à  
**M. le président de l'EPAGE Nord Mosellan**  
**8 rue du Moulin**  
**57720 BUDING**

**OBJET** : Dossier de déclaration concernant les travaux de dérivation de l'étang ONF à Kerling les Sierck

**RÉF.** : J:\04 - SABE\42 - PE\42c - DIOTA\3350. Restauration fonctionnalités naturelles\KERLING LES SIERCK\2025 02 dérivation étang ONF

N° dossier : n° **DIOTA-250212-131436-403-013**

Monsieur le président,

Après examen de votre dossier les travaux de dérivation de l'étang ONF à Kerling les Sierck, pour lequel un premier récépissé de déclaration vous a été délivré le 12 février 2025 via la plate-forme de télédéclaration Entreprendre.Service-Public.fr, j'ai l'honneur de vous informer que le dossier que vous m'avez transmis **est recevable**.

Vous pourrez entreprendre cette opération **dès à présent**. Les travaux devront être réalisés conformément au dossier déposé et complété.

Copies du dossier de déclaration, du récépissé de déclaration et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de Kerling les Sierck pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le responsable de l'unité police de l'eau,  
par interim



Laurent Staab